

Ouverture de la séance à 20h30

Sont présents :

Les conseillers municipaux : Francis CESTER, Vincent OLLIVIER, Monique FARAMAZ, Béatrice BOURGADE, David SCACCIANOCE, BERMOND Franck, BONNARDEL-BLANC Virginie, DE PASSORIO Jean-Claude, PEYRE Céline, RIZZO Sonia.

Absents excusés : M. BOISSERANC Mickael a donné procuration à Mme Béatrice BOURGADE

Secrétaire de séance : RIZZO Sonia

Validation du conseil municipal du 29 mai 2020

Voté à l'unanimité des présents (11 Pour).

M. le maire annonce en début de séance des modifications relatif à l'ordre du jour concernant :

- ✚ Délibération Voiries 2020
- ✚ Décision modificative au budget eau et à rajouter
- ✚ Délibération concernant la Convention de Formation Initiale/Maintien et Actualisation des Compétences de Sauveteur Secouriste du Travail du Centre de Gestion 05 et délibération avec le CDG05 reconduction du contrat groupe pour l'assurance statutaire.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour.

Votés à l'unanimité à 11 voix pour.

1- Délibération dénomination des voies

Monsieur le maire explique que suite à une collaboration avec les services de la poste pour mettre en place la numérotation sur notre commune. Il apparaît nécessaire de revoir toutes les dénominations de rues telles que cités ci-dessous dans leur totalité.

- ✚ **LE VILLAGE** : Montée de l' Eglise, Rue du Fournil, Route des Saules, Impasse Dessous la Tour, Place de la Mairie, Chemin du Bois Vescal, Chemin des Granges, Route du Fraine, Chemin du Collet, L'impasse du Collet, Rue de la Thomasse, Route des Taburles, Impasse de l'Auche, Route des Guerins, Route de Gap, Route du Grand Larra, Chemin de la Combe, Route de Rambaud.
- ✚ **LES GUERINS** : Rue de la Fontaine, Route de L'Hermitage, La Ruelle, Route des Comptes, Route Noyers du Soleil.
- ✚ **LE GRAND LARRA** : Route de la Bâtie-Vieille, Place de la Fontaine, L'impasse de l' Aire, Rue du Centre, Rue du Vieux Four, Impasse de la Chapelle, Chemin des Chênes, Chemin des Trousses, Route des Cordeliers, Impasse des Prés, Chemin du Moulin, Route de Combe d'Oze, Route des Fauvins, Route du Grand Larra.

Votée à l'unanimité (11 pour) par le Conseil Municipal

2- Délibération fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Monsieur ou Madame le maire informe le conseil municipal que le 16 juillet 2020,

la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a reçu de la Préfecture des Hautes-Alpes la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres. Les répartitions entre l'EPCI et les communes ont été modifiées par rapport à l'année 2019. Monsieur le maire a donné lecture de la clef de répartition pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2020. Il a été ainsi proposé par le conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes. Le conseil communautaire a ainsi défini librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la communauté de communes et les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour) a pris acte et approuve la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun et a décidé de retenir la répartition « dérogatoire libre »

3- Délibération autorisant le transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'avance. (CCSPVA)

Monsieur le maire rappelle l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences et précise que la loi ALUR dispose que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Monsieur le maire rappelle néanmoins, que la loi prévoit que les communes membres des EPCI puissent s'opposer à ce transfert de compétence dans des conditions de majorité particulières et dans un délai de 3 mois précédent le 1er janvier 2021, soit du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020. Au vu de cette alternative, Monsieur le maire propose de se prononcer contre le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2021, Considérant, de ce fait, que le conseil municipal ne souhaite pas procéder à une modification statutaire destinée à ajouter au sein des compétences obligatoires de la CCSPVA «l'élaboration, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale». Considérant enfin que plusieurs communes se sont lancées dans des procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme et que ces derniers constituent des documents de planification destinés à penser et à dessiner leur urbanisation future. En effet, ces documents constituent la déclinaison de la politique communale mise en œuvre par les élus.

Votée à l'unanimité pour un non-transfert de cette compétence à la CCSPVA (11 pour)

4- Délibération tarification cantine et portage

Monsieur le maire rappelle la tarification de la cantine et du portage appliquée par délibération depuis le 16 Juillet 2004 et précise qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis cette date. Monsieur le maire souligne que la ville de Chorges est notre nouveau prestataire dans la fourniture de repas en liaison chaude. Ce nouveau dispositif est un réel succès auprès de nos chers élèves et de notre personnel scolaire ainsi que de nos usagers, pour le portage de repas en liaison froide. Compte tenu, du cout plus important de ce service, Monsieur le maire propose d'augmenter les tarifs des repas fournis par la commune à partir d'octobre 2020.

REPAS CANTINE : Ancienne tarification : 2€60 ; Nouvelle tarification : 3€

REPAS PORTAGE : Ancienne tarification : 6€40 ; Nouvelle tarification : 7€

Votée à l'unanimité (11 pour) par le Conseil Municipal

5- Délibération protection sociale complémentaire

Monsieur le maire rappelle que suite au succès de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1er janvier 2021. Monsieur le maire souligne l'importance pour nos agents, d'une meilleure couverture sociale, en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la

mutualisation portée par le CDG 05 en partenariat avec la MNT. (Prestataire retenue suite à l'appel d'offres du CDG 05)

Par conséquent, afin d'encourager nos agents à une adhésion à un contrat santé intéressant, Monsieur le Maire propose d'apporter une participation communale plus importante considérant également que les agents ne profitent pas des avantages que le CNAS leur propose. Au vu de ces éléments, les agents ont suggéré une résiliation du CNAS afin que la participation communale soit plus importante sur cette action sociale.

Monsieur le maire propose donc de fixer le niveau de participation, comme suit, pour le risque santé :
Selon la formule choisie par l'agent

1/Formule « Isolé » : participation communale 33€ / agent / mois

2/Formule « Duo » : participation communale 61€ / agent / mois

3/Formule « Famille » : participation communale 82€ / agent / mois

Votée à l'unanimité (11 pour) par le Conseil Municipal

6 - Délibération modification des conditions financières d'adhésion des communes au service commun d'instruction des droits des sols.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'au vu de l'évolution du service depuis sa mise en œuvre, de la hausse régulière du nombre d'autorisations à traiter et du niveau d'expertise croissant nécessaire pour assurer la légalité des décisions proposées aux communes, le conseil communautaire a acté une nouvelle tarification de la part variable appliquée dans le cadre de la participation financière annuelle des communes (n°2020/1/23 du 4 février 2020). Néanmoins, Il apparaît que la tarification applicable aux permis d'aménager (PA) ne reflète pas toujours la réalité de la charge de travail induite dans le cadre de leur instruction et des permis de construire qui en découlent. Ainsi, il semble opportun de définir une tarification évolutive en fonction de la complexité de ces dossiers. Cette dernière pouvant s'établir en fonction du nombre de lots créés dans le cadre d'une même opération. Ainsi il est proposé d'appliquer pour les Communes membres de l'intercommunalité, la tarification suivante : 1 PA (0 à 10 lots) soit 200 € 1 PA (11 à 20 lots) soit 300 € 1 PA (21 à 40 lots) soit 500 € 1 PA (au-delà de 41 lots) soit 700 €

Votée à l'unanimité (11 pour) par le Conseil Municipal

7 - Délibération sur le projet d'acquisition d'un photocopieur scan pour la mairie et demande de subvention enveloppe cantonale.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite solliciter le Département pour une demande d'aide financière, afin de subventionner l'acquisition d'un copieur numérique pour le secrétariat de mairie considérant que celui-ci est vétuste et que les pièces SAV ne seront bientôt plus disponibles chez notre partenaire. Le budget prévisionnel de l'achat est estimé à 3 290€ HT. Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention à hauteur de 2 303 € (soit 70%) auprès du Département 05. Un Financement communal sera nécessaire à hauteur de (30%) soit 987€ pour mener à bien cet achat. Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer pour le projet d'acquisition cité ci-dessus ainsi que pour le plan de financement présenté ci-dessus.

Votée à l'unanimité (11 pour) par le Conseil Municipal

8- Délibération concernant la Convention de Formation Initiale/ Maintien et Actualisation des Compétences de Sauveteur Secouriste du Travail du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Monsieur le maire informe le conseil municipal que notre agent Aurélie CLEMENT doit procéder au recyclage de sa formation initiale concernant le maintien et actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes au Travail. Pour cela, le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale organise des formations de Sauveteurs (initiale et continue). Monsieur le maire demande donc au conseil

municipal l'autorisation de valider la convention de partenariat avec le CDG05 et fait lecture des tarifs proposés.

Votée à l'unanimité (11 pour) par le Conseil Municipal

9- Délibération concernant la Régularisation de la convention avec le CDG05

Concernant la mission de l'assistante de prévention.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de la Bâtie-vieille a missionné le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes pour l'affectation d'un agent du CDG 05, en termes de préventions, au bénéfice de la collectivité par délibération du 11 mai 2012 et du 20 juin 2014. Monsieur le Maire explique qu'un oubli, a été signalé par le secrétariat de mairie sur l'exercice 2016. En effet, la convention "avenant 2016" précisant d'une modification du tarif, concernant la mission de l'assistante de prévention a été signée par la collectivité en date du 22/01/2016. Néanmoins, la délibération relative à cet avenant de 2016 n'a pas été actée. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur celle-ci afin de régulariser cette convention avec le centre de gestion 05. Monsieur le Maire fait lecture de cette convention, signée en date du 22/01/2016 et demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de régulariser cette convention par une délibération.

Votée à l'unanimité (11 pour) par le Conseil Municipal

10- Délibération avec le CDG 05 concernant la reconduction du contrat groupe pour l'assurance statutaire.

Monsieur le Maire explique que la collectivité a par la délibération du 24 février 2017 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Monsieur le Maire expose que le marché d'assurance statutaire prend fin initialement le 31 décembre 2020, les pièces du marché prévoyait expressément la possibilité de prolonger ce contrat pour une durée d'un an. Monsieur le Maire explique la nécessité de prolonger le marché d'assurance statutaire pour une durée d'un an et propose au conseil municipal de délibérer.

Votée à l'unanimité (11 pour) par le Conseil Municipal

11- Décisions modificatives

- ✓ DM 1 Virement informatique + 498€
- ✓ DM 2 Virement échange terrain + 1000€
- DM 3 Avenant du Syme 05 Eclairage Public 2399€ + Travaux voiries, soit un total de 7695.33€
- ✓ DM 4 Virement logiciel + 692€
- ✓ DM 5 Virement travaux voiries + 4 386€
- ✓ DM 6 Virement Aménagement divers + 3448.22€

Votée à l'unanimité (11 pour) par le Conseil Municipal

12- Voiries 2020

Suite à la commission permanente réunie le 23 Juin 2020, Monsieur le maire nous informe que le département 05 nous a délivré une aide financière concernant le programme de voirie communale 2020 d'un montant de 9 240€. Considérant que tous les travaux n'ont pu être réalisés en 2019, M. le Maire propose de finaliser les travaux de voiries concernant la VC 2 bis "anciennement CR2 Bis". Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 16 800€ HT. Considérant l'aide financière de 9 240€ (55%) du Département 05, un Financement communal sera nécessaire à hauteur de (45%) soit 7 560€

Votée à l'unanimité (11 pour) par le Conseil Municipal

- Questions diverses.

Madame FARAMAZ a reçu la gendarmerie de la Bâtie-neuve et vous informe des avancées de la gendarmerie en matière d'accueil du public.

Depuis quelques temps, différents services sont proposés aux usagers:

- Opérations tranquillité vacances (O.T.V)
- La pré-plainte en ligne
- Opération tranquillité entreprise et commerce
- Opération tranquillité Seniors
- La brigade numérique gendarmerie

✚ Un nouveau service a été mis en place, "AGEND et VOUS". Ce service donne la possibilité à l'usager de prendre un rendez-vous avec la gendarmerie de leur choix, via internet. Après avoir répondu à quelques questions, plusieurs possibilités s'offrent à lui, se déplacer sans délai dans la gendarmerie la plus proche, composer le n° d'urgence, utiliser un télé- service ou prendre un rendez-vous. Dans le cadre de cette dernière possibilité, un personnel dédié recevra cette personne. Cf. Site <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

✚ Une réflexion est en cours sur les travaux voiries à effectuer sur plusieurs zones particulièrement touchées par les orages et pluies fortes. Un programme de réfection et aménagements des voiries sera planifié sur 5 ans.

✚ Vu le contexte COVID 19, toujours actif, la petite fête de Noël, pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal des chemins fleuris, ne sera pas maintenue. Une « botte de Noel » sera distribuée dans les classes la dernière semaine de cours avant les vacances scolaires.

✚ Séance levée à 23h30

Le Maire, Francis CESTER

